

COMMUNE DE PREEH
Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 24 octobre 2019

Date de convocation : 17 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date d'affichage : 17 octobre 2019

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Étaient présents : Michèle MOISAN, Michel CALLIOT, Christiane BLINTZOWSKY, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUS, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Laurent PANNETIER donnant procuration à Caroline MARTIN, Claude BERNARD donnant procuration à Didier CHOLET, Joële TADIER donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Michèle-Valérie ANDRE.

Jacques GIRARD est nommé secrétaire.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 à l'approbation de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-2-084 : CENTRE NAUTIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT n°11 PLOMBERIE SANITAIRES VMC PRODUCTION EAU CHAUDE SOLAIRE – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2019-2-073

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n°2019-2-073, le Conseil Municipal a attribué les travaux de plomberie-Sanitaires-VMC-Production d'eau chaude solaire- à la société Habitat Energies Renouvelables (HER) de Saint-Brieuc, dans le cadre des travaux de construction du centre nautique, pour un montant de 86 000.00€ H.T. soit 103 200.00€ T.T.C.

Lors de l'élaboration du cahier des charges, la maîtrise d'ouvrage a évoqué le principe de récupération des eaux pluviales. Cette prestation supplémentaire a été intégrée au dossier de consultation des entreprises, sur la base de la fourniture et l'installation d'une citerne de stockage de 10 000 litres. La société H.E.R. a chiffré ces travaux complémentaires à 10 894.33€ H.T., soit 13 073.20€ T.T.C.

Une erreur de plume s'est glissée dans la délibération précédente, confiant exclusivement à l'entreprise H.E.R. les travaux consignés dans le marché de base, alors que la prestation supplémentaire PSE06 aurait dû être prise en compte.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2019-2-073 du 17 septembre 2019,
- **CONFIE** les travaux de plomberie-sanitaire-vmc-production d'eau chaude solaire- à l'entreprise Habitat Energies Renouvelables (HER) de Saint-Brieuc,

- **RETIENT** le marché de base à hauteur de 86 000.00€ H.T. ainsi que la prestation supplémentaire de 10 894.33€ HT, ce qui porte le montant total du lot n°11 à 116 273.20€ T.T.C. La dépense sera imputée au compte 2313 du budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-2-085 : CENTRE NAUTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

La Commune a engagé les travaux de démolition-construction de son centre nautique situé à Sables d'Or les Pins. Le chantier a commencé le 23 septembre dernier, pour une durée de huit mois. Cet équipement sportif et de loisirs aura vocation à accueillir les adeptes des activités nautiques ainsi que les élèves scolarisés dans des établissements implantés sur le territoire de Dinan Agglomération. Cette résonnance à caractère intercommunal accentue l'importance d'offrir un service adapté et de qualité pour répondre à l'ensemble des besoins recensés.

Pour mener à bien cette opération, la Commune a sollicité des financements publics. Les services de l'Etat ont accordé, pour l'année 2019, une subvention de 77 700€ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ce montant porte sur une première phase des travaux, à savoir la démolition, une partie du gros œuvre et du bardage bois.

Les interventions des différentes entreprises sont coordonnées, conformément au calendrier d'exécution. Aussi, pour ne pas enfreindre le bon déroulement du chantier, il serait judicieux de solliciter, d'ores et déjà, des financements de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour la seconde phase du programme de travaux.

Par conséquent, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Coût de l'opération H.T. (hors honoraires et frais d'études)	1 056 000€
Subvention allouée à la commune au titre de la DETR 2019	77 700€
Subventions attendues	
• DETR (30% au titre des équipements sportifs)	239 100€
• Contrat de partenariat Région (23,17%)	244 726€
Autofinancement	494 474€

Madame le Maire rappelle le rendez-vous pris avec Madame la Sous-Préfète en début d'année pour échanger sur les dossiers éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Concernant le centre nautique, il a été convenu que les financements seraient phasés en fonction de l'avancement du chantier. Pour l'année 2019, le dossier a bénéficié d'une subvention de l'Etat d'un montant de 77 700€. Pour ne pas ralentir le chantier ouvert depuis le 23 septembre dernier, Madame la Sous-Préfète propose d'anticiper la demande pour 2020, de façon à disposer d'un accusé de réception du dossier qui permettra de poursuivre les travaux dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2020 pour la démolition-construction du centre nautique communal à Sables d'Or les Pins - 2^{ème} phase,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût de l'opération H.T. (hors honoraires et frais d'études)	1 056 000€
DETR (30 % au titre des équipements sportifs) 1 ^{ère} phase 2019	77 700€
Subventions attendues	
• DETR (30% au titre des équipements sportifs) 2 ^{ème} phase 2020	239 100€
• Contrat de partenariat Région (23,17%)	244 726€
Autofinancement	494 474€

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune, s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

DELIBERATION N° 2019-2-086 : ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL- AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°9 REVETEMENTS DE SOL – CARRELAGE MURAL

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, adjoint aux travaux - voirie - bâtiments et équipements communaux.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil du camping municipal, le Conseil Municipal par délibération n° 2019-2-075 du 17 septembre 2019, a attribué le marché de travaux du lot revêtements de sol – carrelage mural à l'entreprise LE BORGNE Carrelage de Quessoy.

Le chantier a démarré le 1^{er} octobre courant. A la dépose du carrelage existant, le ciment se désagrège. Par conséquent, il s'avère nécessaire de prévoir la réalisation d'une chape en remplacement du ragréage initialement prévu au marché.

Par ailleurs, au niveau de l'auvent d'entrée, il est prévu la pose au sol d'un carrelage extérieur. Il serait opportun, dans un souci de cohérence d'ensemble, d'habiller de carrelage les marches et contremarches. Une teinte contrastée sur une hauteur de 3 cm en horizontal sur les deux contremarches permettra de respecter la réglementation PMR.

Ces travaux supplémentaires sont chiffrés à 1 605.76€ H.T. soit 1 926.91€ T.T.C.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** le principe d'engager des travaux supplémentaires au lot revêtements de sol – carrelage mural, pour la réalisation d'une dalle en ciment dans le bâtiment et l'habillage des marches et contremarches de l'escalier extérieur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer un avenant au marché de travaux signé avec l'entreprise LE BORGNE Carrelage de Quessoy,
- **ACTE** le montant des travaux supplémentaires qui s'élève à 1 605.76€ H.T. soit 1 926.91€ T.T.C. Les crédits seront inscrits au compte 2313 du budget du camping.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenant n°1.

DELIBERATION N° 2019-2-087 : ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL- AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°1 DEMOLITION-GROS ŒUVRE

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, adjoint aux travaux - voirie - bâtiments et équipements communaux

Par délibération n°2019-2-031, le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter les locaux d'accueil du camping municipal. Au terme des phases d'études et de consultation des entreprises, les marchés de travaux ont été attribués. Le lot démolition-gros œuvre a été confié à l'entreprise EITA de Pleudihen sur Rance pour un montant de 25 820.40€ H.T., soit 30 984.48€ T.T.C.

Le chantier a démarré le 1^{er} octobre courant. Lors de la vérification de la consistance du ciment coulé sous le carrelage existant, il est constaté que la dalle se désagrège et devra donc être remplacée par une chape et non un ragréage tel que prévu initialement. Par conséquent, la maîtrise d'œuvre demande à l'entreprise de chiffrer la dépose de la chape intérieure ainsi que la mise en décharge des gravats.

Lors de la démolition de la toiture existante, il s'avère que le chaînage, en tête de mur, n'est pas au bon endroit. En effet, il se situe en dessous d'un parpaing creux qui finit la paroi. Cette construction d'origine se découvre avec la mise à nu du bâtiment. Aucun sondage destructif n'a été réalisé en amont du chantier, les locaux étant occupés jusqu'au 30 septembre dernier.

En l'état, cette malfaçon ne peut supporter la descente de charge de la charpente décrite dans le cahier des clauses techniques particulières du marché. Par conséquent, il est indispensable de faire procéder à la réalisation d'une ceinture en béton sur les longs-pans pour assurer la solidité de l'ouvrage.

En extérieur, sur la partie située à droite de l'entrée principale du bâtiment, un bloc de pierre empêchait l'accès des véhicules. Seuls les piétons ou les deux roues pouvaient emprunter ce passage.

Au démarrage du chantier, ce caillou a été déplacé pour faciliter l'implantation du local à vélos. Le dallage béton à cet endroit se fend. D'autres fissures qui n'apparaissaient pas avant la consultation des entreprises sont apparues dernièrement.

Par conséquent, il semble opportun de prévoir, sur cette petite zone de 18 m², le coulage d'un dallage en béton désactivé sur une épaisseur de 13 cm sur empièchement, dans la continuité du cheminement qui desservira l'entrée du bâtiment annexe.

Une moins-value d'un montant de 1 174.32€ H.T. pour suppression de la prestation *dégradage des enduits extérieurs*, qui s'est avérée non nécessaire pour la pose d'un bardage bois extérieur, a pu être dégagée par rapport à ces plus-values.

Les travaux supplémentaires décrits ci-dessus sont chiffrés à 5 982,44€ H.T., soit 7 178.93€ T.T.C. (incluant la moins-value).

Josiane MEHOUS souhaite savoir si les oiseaux qui constituaient la fresque sur le mur extérieur du bâtiment ont été récupérés.

La question sera posée aux agents du service technique.

Jacques LAUNAY indique qu'à la réunion de chantier de ce jour, il a été demandé à l'entreprise de mieux protéger le site afin de l'interdire totalement au public.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** le principe d'engager des travaux supplémentaires au lot démolition-gros œuvre, pour la dépose de la chape intérieure du bâtiment ainsi que la mise en décharge des gravats, la réalisation d'une ceinture en béton sur les longs-pans et la réalisation d'un béton désactivé sur une surface de 18 m² aux abords de l'accueil du camping municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à passer un avenant au marché de travaux signé avec l'entreprise EITA de Pleudihen sur Rance,
- **ACTE** le montant des travaux supplémentaires qui s'élève à 5 982,44€ H.T., soit 7 178.93€ T.T.C. Les crédits seront inscrits au compte 2313 du budget du camping.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenant n°1.

DELIBERATION N° 2019-2-088 : ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL- AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°2 CHARPENTE BOIS – OSSATURE ET BARDAGE BOIS – MENUISERIE INTERIEURE

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, adjoint aux travaux - voirie - bâtiments et équipements communaux

Le Conseil Municipal par délibération n° 2019-2-061 du 25 juillet 2019, a attribué le marché de travaux du lot charpente bois-ossature et bardage bois-menuiserie intérieure à l'entreprise LE CAM de Trégueux, dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil du camping.

Initialement, le choix du bardage s'est porté sur le produit en composite de fibres de bois.

Après réflexion et dans un souci de finition parfaitement intégrée à l'environnement naturel dans lequel se situe le bâtiment du camping municipal, la maîtrise d'ouvrage souhaite s'orienter vers un bardage esthétique en châtaignier massif. Ce choix implique un surcoût de l'ordre de 3 310.50€ H.T. soit 3 972.60€ T.T.C.

Madame le Maire justifie le surcoût engendré par le choix du bois massif qui apportera une finition plus soignée au bâtiment. De ce fait, il s'intégrera mieux dans l'environnement naturel du camping.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** le principe d'engager des travaux supplémentaires au lot charpente bois-ossature et bardage bois-menuiserie intérieure, tels qu'énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer un avenant au marché de travaux signé avec l'entreprise LE CAM de TREGUEUX,
- **ACTE** le montant des travaux supplémentaires qui s'élève à 3 310.50€ H.T. soit 3 972.60€ T.T.C. Les crédits seront inscrits au compte 2313 du budget du camping.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenant n°1.

DELIBERATION N° 2019-2-089 : BLOC SANITAIRE N°7 DU CAMPING MUNICIPAL – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, adjoint aux travaux - voirie - bâtiments et équipements communaux.

La Commune dispose d'un camping municipal géré en régie. Ce lieu de villégiature accueille chaque année de nombreux vacanciers entre le 1^{er} avril et le 30 septembre. Afin d'apporter une prestation de qualité aux campeurs, la collectivité rénove les blocs sanitaires les uns après les autres. La réhabilitation du local n°7, situé derrière l'accueil du camping, est envisagée. Un dossier de consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme Mégalis, conformément à la législation en vigueur. Au terme des délais de publicité, la procédure a été déclarée infructueuse. Par conséquent, conformément à l'article R.2122-2

du Code de la Commande Publique, une nouvelle consultation a été engagée. Après examen des offres par la commission Travaux-Voirie-Bâtiments et Équipements Communaux réunie le 3 octobre 2019, il en ressort les propositions suivantes :

- Lot n° 1 : voirie et Réseaux Divers – Entreprise TARDY d’Erquy pour un montant de 4 322.00€ H.T.
- Lot n°2 : gros œuvre-menuiseries – Entreprise RICHEUX-LE TOHIC de Fréhel pour un montant de 7 092,55€ H.T.
- Lot n°3 : charpente couverture – Entreprise DABO de Fréhel pour un montant de 2 575,90€ H.T.
- Lot n°4 : revêtements carrelage – Entreprise LECOINTE d’Erquy pour un montant de 8 416,06€ H.T.
- Lot n°4 bis : peinture - Entreprise LE BRUN de Fréhel pour un montant de 1 890.00€ H.T.
- Lot n°5 : plomberie électricité - Entreprise KERROMES de Saint-Cast Le Guildo pour un montant de 18 682.67€ H.T.

Madame le Maire indique qu’il n’y pas eu d’offres d’entreprises de maçonnerie pour l’élargissement des portes intérieures du bâtiment. Par conséquent, pour ne pas freiner le dossier, sachant qu’il s’agit d’une deuxième consultation, il est convenu que les travaux, qui restent modiques, seront effectués en régie communale après les vacances de la Toussaint.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DECIDE DE RETENIR le principe de rénover le bloc sanitaire n°7 du camping municipal,
- DECIDE D’ATTRIBUER les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : voirie et Réseaux Divers - Entreprise TARDY d’Erquy pour un montant de 4 322.00€ H.T. soit 5 186.40€ T.T.C.

Lot n°2 : gros œuvre – menuiseries – Entreprise RICHEUX-LE TOHIC de Fréhel pour un montant de 7 092,55€ H.T. soit 8 511.06€ T.T.C.

Lot n°3 : charpente couverture – Entreprise DABO de Fréhel pour un montant de 2 575,90€ H.T. soit 3 091.08€ T.T.C.

Lot n°4 : revêtements carrelage – Entreprise LECOINTE d’Erquy pour un montant de 8 416,06€ H.T. soit 10 099. 27€ T.T.C.

Lot n°4 bis : peinture - Entreprise LE BRUN de Fréhel pour un montant de 1 890.00€ H.T. soit 2 268.00€ T.T.C.

Lot n°5 : plomberie électricité – Entreprise KERROMES de Saint-Cast Le Guildo pour un montant de 18 682.67€ H.T. soit 22 419.20€ T.T.C.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus,
Les crédits nécessaires sont ouverts au compte 2313 du budget du camping.

DELIBERATION N° 2019-2-090 : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUE SUR LES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux finances – Vie culturelle et patrimoine.

Par délibération du 17 septembre 2018, le Conseil d’agglomération de Dinan a approuvé le Pacte Fiscal Financier et Solidaire (PFFS), document cadre au service du projet de territoire. Le Conseil Municipal, a également par délibération n° 2018-2-065 du 27 septembre 2018, adopté ces orientations. Le PFFS se décline en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs.

L'objectif n°6 « conforter les moyens d'actions en faveur du développement économique » concerne les zones d'activités.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, prévoit en son article 29, la possibilité de reverser tout ou partie des taxes foncières perçues par la commune, en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activités économiques, à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dans les proportions suivantes :

- 15% des produits issus des bases foncières (avant le 1^{er} janvier 2017),
- 50% des produits issus des bases foncières (entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018),
- 85% des produits issus des bases foncières (à partir du 1^{er} janvier 2019)

Sont concernées, les zones d'activités nouvelles, aménagées à compter du 1^{er} janvier 2019, des zones d'activités anciennement communautaires ou transférées à Dinan Agglomération et des extensions de zones communautaire actuelles.

Ces dispositions fiscales donnent lieu à la signature d'une convention entre Dinan agglomération et la commune, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Christiane BLINTZOWSKY rappelle que ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Lorsque cette décision a été votée à Dinan Agglomération, elle n'était personnellement pas favorable, par principe, considérant que les fiscalités sont trop chahutées. Si certaines communes y trouvent une logique imparable, ce n'est pas le cas de toutes.

Josiane MEHOUAS relève que la décision n'est peut-être pas définitive, si l'on se réfère à l'article 3 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 2 Abstentions (Christiane BLINTZOWSKY et Joële TADIER) :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer avec Dinan Agglomération la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques ainsi que tout document afférent à ce dossier.**
- **PREND acte que ladite convention court pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.**

DELIBERATION N° 2019-2-091 : VENTE DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRANDE ABBAYE POUR DE L'ACCESSION A LA PROPRIETE A PRIX SOCIAL

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n°2014-2-082 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude et l'aménagement du lotissement communal de la Grande Abbaye, scindé entre une zone à vocation d'habitat et une zone d'activités économique.

Le secteur dédié à l'habitation comporte 20 lots en libre accès et 3 terrains s'inscrivant dans les dispositifs d'accession à la propriété à prix social, permettant ainsi à certains foyers d'acquérir leur résidence principale. Sur le principe, un promoteur se porte acquéreur du terrain sur lequel il prévoit la construction d'un pavillon d'habitation qu'il livrera clé en mains. Le prix du terrain fixé par la collectivité sera répercuté sur le locataire accédant.

La location-accession, encadrée par la loi du 12 juillet 1984, se définit comme un contrat par lequel le propriétaire d'un bien s'engage à en transférer la propriété à un acquéreur au terme d'une période donnée et moyennant un prix préalablement fixé. Les dispositifs d'accession à la propriété à prix social

prévoient des clauses anti-spéculatives, qui consistent à assortir les aides d'une durée minimale d'occupation du bien à titre de résidence principale.

Les terrains du lotissement concernés par ces mesures, sont référencés ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section ZH n°617, d'une contenance de 390 m²
- Parcelle cadastrée section ZH n°618, d'une contenance de 390 m²
- Parcelle cadastrée section ZH n°619, d'une contenance de 433 m²

Afin de finaliser l'opération d'habitat de la Grande Abbaye et permettre ainsi à des acquéreurs potentiels de concrétiser leur projet immobilier d'accession à la propriété, la commune propose de définir un prix de vente à 30€ H.T. le m², inférieur à celui appliqué sur les terrains en libre accès.

Madame le Maire indique que la plupart des lots à usage d'habitation sont vendus. Il en reste deux disponibles moyennant le prix de 55€ H.T. le m².

Dans le plan d'aménagement, 3 terrains sont destinés à de l'accession à la propriété. Le constructeur achète les parcelles à la Commune puis revend une propriété « clé en mains », après avoir défini les attentes des acquéreurs potentiels en fonction de leurs conditions de ressources. Une famille de Fréhel est intéressée pour engager un projet d'habitation sur le lot n°619 du 433 m².

Christiane BLINTZOWSKY relève l'intérêt de la proposition de la coopérative Coopalis de Saint-Brieuc, avec qui des contacts ont été pris, mais regrette de ne pas avoir connaissance, en détail, de la convention de réservation dans laquelle sont consignées les obligations des acquéreurs.

Le document va être demandé à nouveau au directeur de Coopalis afin de le communiquer lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de mettre en vente les terrains communaux situés dans le lotissement de la grande Abbaye et cadastrés section ZH n°617,618 et 619,
- **ACTE** la cession de ces parcelles pour de l'accession à la propriété à prix social,
- **FIXE** le prix de vente à 30€ H.T. le m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se référant à la vente des trois terrains référencés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019-2-092 : ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE DINAN AGGLOMERATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux finances – Vie culturelle et patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2018-616 du 16 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2019-147 du 22 juillet 2019 approuvant l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération ;

ARCHITECTURE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE DINAN AGGLOMERATION

Préambule

Les bibliothèques sont des équipements d'accès à la culture, à la citoyenneté, à l'information, aux loisirs, à la créativité qui doivent aussi aujourd'hui s'adapter aux usages liés au numérique : développer les services en ligne, l'accès aux collections dématérialisées et participer à l'inclusion numérique.

Longtemps, les bibliothèques municipales ont coexisté sans liens institutionnels. La coopération se faisait sur la base du bon voisinage et du volontariat.

La coopération intercommunale entre bibliothèques est désormais encouragée. Elle permet de maintenir et renforcer l'offre de service public. L'Association des bibliothécaires de France (A.B.F.) affirme que la coopération intercommunale améliore les services rendus à la population par les bibliothèques dans un contexte de maîtrise des coûts.

De plus, les critères d'éligibilité des dispositifs de subvention publics (Directions Régionales des Affaires Culturelles – D.R.A.C. - en particulier) privilégient désormais les établissements documentaires organisés en réseau.

Au-delà de la gestion d'équipements d'intérêt communautaire (les médiathèques de Caulnes, Broons et Plélan-le-Petit ainsi que les réseaux associés), Dinan Agglomération est compétent en termes de « *Promotion de la Lecture Publique par la coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire* » (extrait des statuts de Dinan Agglomération – compétence facultative).

La Lecture publique est donc une compétence partagée entre les communes, la Communauté d'Agglomération et le Département, à travers la Bibliothèque des Côtes d'Armor (B.C.A.).

A partir de l'Etat des lieux de la Lecture Publique réalisé en juin 2018 par Dinan Agglomération sur son territoire, ce document définit le rôle de chacun et les coopérations dans le domaine de la Lecture publique et établit le fonctionnement du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération.

L'intervention de l'agglomération dans la mise en place d'un réseau intercommunal de Lecture publique a pour objectifs d'améliorer les services rendus par les bibliothèques à la population mais aussi de faciliter les liens entre les acteurs du livre sur son territoire (bibliothèques, associations, ...) et d'agir en complémentarité avec les bibliothèques communales du territoire ainsi que la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

L'intervention de Dinan Agglomération dans le domaine de la Lecture publique permettrait donc de :

- Faciliter les relations entre les bibliothèques.
- Mettre en avant les actions et le rôle des bibliothèques sur notre territoire (communication).
- Améliorer les services rendus au public ainsi que leurs accessibilités.
- Faciliter la circulation des lecteurs et/ou des documents.
- Faciliter les actions de mutualisation entre équipements.
- Pouvoir bénéficier de subventions d'investissement de l'Etat pour les nouvelles opérations de construction/réaménagement/agrandissement de bibliothèques (50 à 60%).

Il existe aujourd'hui beaucoup d'exemples différents, aucun réseau existant ne fonctionnant exactement de la même manière qu'un autre. Cette architecture a été réalisée à partir des réunions de travail qui ont réuni les élus et les bibliothécaires (professionnels et bénévoles) des communes du territoire entre mars et juin 2019.

I - Architecture pour le futur réseau de Lecture publique

Le réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération est constitué de 2 options :

L'option 1 est ouverte à toutes les bibliothèques de l'agglomération quel que soit leurs tailles.

L'option 2 est accessible aux bibliothèques du territoire selon certains critères.

L'idée est de pouvoir accompagner les bibliothèques qui ne rentreraient pas dès à présent dans les critères retenus afin de leurs permettre d'accéder à l'option 2 à moyen terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de FREHEL au réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020, suivant l'architecture ci-jointe, pour les options 1 et 2,
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner les représentants de la commune qui participeront aux groupes de travail qui seront constitués par Dinan Agglomération afin de mettre en place ce réseau intercommunal.

Christiane BLINTZOWSKY explique que dans ce projet, Dinan Agglomération va engager des investissements. En parallèle, les bibliothèques doivent pouvoir disposer d'un équipement téléphonique et d'une connexion internet. Ce sera donc à faire pour la bibliothèque de Fréhel qui n'est pas connectée actuellement. La commune de FREHEL fait partie des collectivités qui peuvent adhérer aux deux options proposées, parce qu'elle a, dans ses effectifs, un agent statutaire, assistant de conservation du patrimoine, alors que d'autres bibliothèques sont tenues par des bénévoles.

Le réseau permettra de disposer en ligne du catalogue de livres, de connaître les horaires d'ouverture des différentes bibliothèques... en deux mots ne pas se cantonner à sa petite bibliothèque communale. Plusieurs réunions ont déjà été organisées. Les échanges avec les autres sont très enrichissants.

Chaque bibliothèque municipale est libre d'adhérer à l'un ou bien aux deux options du réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération, sous réserve, pour l'option 2, de répondre aux critères nationaux considérés.

A / OPTION 1 : OUVERTE A TOUTES LES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE

Objectifs :

1) Une meilleure visibilité de l'action des bibliothèques du territoire :

Les services proposés au sein des bibliothèques ainsi que les actions qui y sont développées restent aujourd'hui souvent trop confidentielles. Peu de bibliothèques disposent de moyens de communication, notamment d'un site internet.

a. Outil :

Un portail internet commun attractif (Cf Fiche Action A en annexe).

Les ludothèques du territoire pourraient aussi avoir leur place sur cet outil de communication.

b. Coûts :

INVESTISSEMENT :

Création d'une charte graphique moderne et d'une identité propre au réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération (visuel + nom) et création d'un site internet commun (public et plateforme bibliothécaires).

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération avec une subvention de la DRAC Bretagne de 50%.

FONCTIONNEMENT : Hébergement et maintenance du site internet.

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

2) Un réseau d'échanges entre bibliothécaires (professionnels et bénévoles) :

Il y a aujourd'hui peu de contacts et de coopérations entre les bibliothécaires malgré une forte envie de la majorité des bibliothécaires.

a. Outils :

Plateforme collaborative rattachée au site internet avec code d'accès (Cf Fiche Action A en annexe).

Organisation de rencontres régulières : journée professionnelle, groupes de réflexion thématiques, formation en lien avec la B.C.A. (Cf Fiche Action B en annexe).

b. Coûts :

INVESTISSEMENT :

Développement d'un espace sécurisé sur le site internet du réseau : compris dans le coût de création du site internet.

FONCTIONNEMENT :

Organisation de rencontres régulières entre bibliothécaires.

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

3) La mise en place d'actions culturelles communes :

Les bibliothèques fonctionnent, pour la plupart, de façon isolée. La mise en place d'actions culturelles transversales (résidences d'auteurs/illustrateurs ; actions de médiations) permettrait de développer une dynamique entre les bibliothèques et de favoriser, par le projet, les liens entre les bibliothèques. De plus, ces projets seraient animés en lien avec les acteurs du livre du territoire (festival littéraires, librairies indépendantes,

associations...). Dinan Agglomération pourrait également coordonner la communication de temps forts (exemple : « La nuit de la lecture »).

- a. Outil :
Mise en place d'un Contrat Territoire Lecture Itinérance par le Département des Côtes d'Armor sur notre territoire (année scolaire 2019-2020) puis mise en place d'un Contrat Territoire Lecture par Dinan Agglomération à partir de septembre 2020.
- b. Coûts :
FONCTIONNEMENT :
Financement d'un C.T.L. : 30 000€ par an sur 4 ans (à compter de septembre 2020).
- ⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération avec une subvention de la DRAC Bretagne de 50%.

B / OPTION 2 : OUVERTE AUX BIBLIOTHEQUES REpondant A UN CERTAIN NOMBRE DE CRITERES

Conditions d'accès à ce 2^{ème} niveau de réseau :

Les réseaux existants (Caulnes – Plumaudan – Plumaugat – Guitté ; Plélan-le-Petit – Trébédan ; Broons – Mégrit – Eréac – Lanrelas ; Plouër-sur-Rance – Pleslin – Trigavou – Langrolay-sur-Rance – Trémérec).

SELON LES CRITERES NATIONAUX :

Les bibliothèques de niveau 1 : Dinan.

Les bibliothèques de niveau 2 : Plancoët ; Fréhel ; Matignon ; Pluduno ; Pleudihen-sur-Rance ; Créhen ; Evran ; Lanvallay ; Quévert.

Les bibliothèques de niveau 3 : Saint-Cast-le-Guildo ; Saint-Samson-sur Rance ; Trélivan ; Plouasne ; Brusvily ; Languenan ; La Vicomté-sur-Rance.

Objectifs :

1) La constitution d'un catalogue commun :

Les lecteurs auraient à leur disposition un catalogue commun constitué par les collections de l'ensemble des bibliothèques intégrant l'option 2 du réseau.

- a. Outil : Système d'Information et de Gestion des Bibliothèques (S.I.G.B.) commun = logiciel commun
La mise en place d'un logiciel commun permet la mise en place d'un catalogue et d'un fichier lecteurs communs et l'échange de documents entre bibliothèques ainsi que des gains de temps grâce à la mutualisation du catalogage des documents notamment.
- b. Coûts :
INVESTISSEMENT :
Achat et installation du logiciel commun (y compris formation des bibliothécaires) :
- ⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération avec une subvention de la DRAC Bretagne de 50%.
- FONCTIONNEMENT :
Maintenance annuelle du logiciel commun :
- ⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

2) La circulation des lecteurs :

- a. Outil : carte unique de prêt.

La mise en place d'une carte unique de prêt permettrait aux lecteurs d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques intégrant l'option 2 du réseau.

Cela augmenterait donc le nombre de documents disponibles pour chaque lecteur. De plus, cette carte commune permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à l'agglomération de Dinan.

Une réflexion sera engagée avec les bibliothèques intégrant cette option dès 2020 pour tendre vers des tarifs et des conditions d'emprunt identiques.

b. Coûts :

FONCTIONNEMENT :

Achat des cartes lecteurs :

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

3) Des services en ligne proposés aux lecteurs :

La mise en place d'un logiciel commun et d'un portail internet permettraient aux lecteurs du réseau des bibliothèques de consulter le catalogue en ligne, de réserver des documents ainsi que de gérer leurs prêts à distance.

4) La mutualisation des pratiques entre bibliothèques :

Le logiciel commun permettrait de développer les prêts entre les bibliothèques (outils d'animations, livres...). Il conviendra d'étudier les possibilités d'utiliser la navette interne de Dinan Agglomération pour pouvoir faire circuler ces documents d'antennes intercommunales à antenne intercommunales afin de limiter les déplacements.

Des réflexions sur la complémentarité des collections, des compétences, des animations, des horaires d'ouvertures par secteurs pourraient aussi se mettre en place.

⇒ La coordination et l'animation du réseau de lecture (option 1 et 2) seraient réalisées par un agent en charge de la coordination du réseau de Lecture publique pris en charge par Dinan Agglomération.

C / IMPACTS ATTENDUS ET EVALUATION

La mise en place d'un réseau de Lecture publique sur un territoire doit permettre une montée en puissance du nombre de lecteurs ainsi que des services proposés aux usagers et la structuration de bibliothèques rayonnantes par bassins de vie.

Un réseau se doit d'être dynamique et évolutif. Pour cela, une fois le réseau des bibliothèques mis en place sur le territoire, il conviendra d'évaluer régulièrement son fonctionnement en lien avec les bibliothèques l'intégrant. Ces évaluations feront peut-être apparaître de nouveaux besoins dont découleront de nouveaux projets qui pourront alors être étudiés (exemple : création d'un temps fort commun pour fédérer les bibliothèques et mettre en avant la Lecture publique sur le territoire (salon du livre / festival littéraire...) ; circulation des documents ; évolution des missions des bibliothèques ; création d'un lieu de lecture itinérant...).

II - De nouvelles coopérations

Ce tableau définit la ligne de partage entre les communes, Dinan Agglomération et la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

	Communes ou Dinan Agglomération si équipement d'intérêt communautaire (Plélan-le-Petit, Caulnes et Broons)	Dinan Agglomération dans le cadre de sa compétence de coordination	Conseil départemental des Côtes d'Armor/ Bibliothèque des Côtes d'Armor
Champ d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du service de proximité. • Acquisition des collections. • Mise en place d'animations : lectures, ateliers, expositions, rencontres, concerts... • Communication en local. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du réseau des bibliothèques. • Coordination d'actions transversales et de temps forts. • Facilitation des échanges entre bibliothécaires. • Communication globale sur le réseau (site internet, ..). 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique. • Formation. • Collections. • Accompagnement à la mise en place d'animations.
Prise en charge financière	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment (investissement) : construction, aménagement (la DRAC finance aujourd'hui jusqu'à 60% les constructions ou réaménagements des bibliothèques en réseau). • Bâtiment (fonctionnement) : fluides, assurance et entretien. • Personnel salarié et/ou bénévole dont temps à consacrer au réseau. • Signalétique extérieure et intérieure. • Aménagement intérieur. • Mobilier. • Collections. • Accès internet et téléphone. • Ordinateurs professionnels et publics et accessoires (scannette/imprimante...) • Maintenance des ordinateurs. • Animations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Logiciel commun (SIGB) : mise en service, licences, hébergement, maintenance, formation.* • Achat des cartes lecteurs* • Site internet (création, hébergement, mises à jour). • Charte graphique, création d'une identité visuelle. • Plateforme collaborative numérique (création et animations). • Organisation de temps d'échanges professionnels • Coordinateur. <p>*Sous critères (niveau 2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Navette mensuelle* • Bibliobus (2 passages/an). • Vidéo-musibus (2 passages/an)* • Plateforme de ressources numériques en ligne* • Mise à disposition d'outils d'animation (kamishibai, tapis-lecture, expositions, valises thématiques) • Intervention d'une animatrice du livre en bibliothèque rurale. • Participation financière sur l'accueil d'un auteur ou spectacle ou d'un concert. • Programme de formation (agents et bénévoles). • Conseils experts <p>*Sous critères</p>
Objectifs	Proposer un accès à la lecture pour tous. Animer et faire vivre la bibliothèque.	Faciliter les échanges entre bibliothécaires, alimenter une dynamique autour de projets communs, contribuer au développement des bibliothèques, favoriser l'accès à la lecture pour tous.	Alimenter le professionnalisme du bibliothécaire salarié ou bénévole. Renforcer les collections des bibliothèques en livres, CD, DVD et offre numérique. Soutenir le développement d'actions de médiation autour du livre. Favoriser l'accès à la lecture pour tous.

III - Calendrier

2019

Octobre : Retours des communes quant à l'adhésion ou non au réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération (option 1 ou option 1 et 2).

Novembre : Affinement du chiffrage du projet par Dinan Agglomération en fonction des retours des communes.

Décembre :

- Délibération des communes sur l'adhésion au réseau de lecture publique de l'agglomération (option 1 ou option 1 et 2).
- Délibération par Dinan Agglomération sur le chiffrage du projet.

2020

Avril : Dépôt du dossier de demande de subvention par Dinan Agglomération auprès de la D.R.A.C. Bretagne.

Été : Consultation pour l'achat du logiciel commun et du site internet.

Septembre : Signature du Contrat Territoire Lecture entre Dinan Agglomération et l'Etat (projet de résidence et actions de médiation).

Automne : - Sélection du prestataire pour le logiciel commun et le site internet.

- Organisation de la 1^{ère} journée professionnelle du réseau.

2021

Informatisation des bibliothèques ayant adhéré à l'option 2 du réseau.

Fiche Action A

Un site internet commun

Un premier niveau d'informations, partagé avec le tout public, **présenterait les coordonnées, les horaires et les services des bibliothèques (qu'elles fassent partie ou non du réseau), les informations pratiques, les conditions d'abonnement, un agenda des animations ainsi que la présentation du réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération.**

Le site internet permettrait aussi l'accès pour les lecteurs à leur **compte-lecteur**. A travers ce compte, les lecteurs pourront consulter le catalogue des bibliothèques, effectuer des réservations, gérer les prêts... .

Enfin, de type intranet, **une plateforme collaborative numérique** serait accessible via le site internet du réseau des bibliothèques.

La connexion à l'espace professionnel se ferait à l'aide d'un identifiant/mot de passe et donnerait accès à un fil d'informations (actualité du réseau, zoom sur un projet ou un équipement, veille professionnelle, veille littéraire...) ainsi qu'à **une boîte à outils** permettant le partage de fichiers sur la gestion administrative, la gestion des collections et sur la mise en place d'animations. De plus, **un forum de discussion** faciliterait l'entraide entre bibliothécaires. Un **agenda partagé** annoncerait également les réunions, les formations et les projets d'animation. Enfin, afin d'appeler les membres du réseau à consulter les nouveaux articles du fil d'informations, des notifications seraient envoyées automatiquement par mail.

De manière générale, cet outil numérique doit pouvoir être évolutif afin de s'ajuster régulièrement aux besoins des bibliothécaires.

En attendant la création du site internet dédié aux bibliothèques, le service informatique de Dinan Agglomération configure actuellement un « NAS », un espace de stockage qui pourra être accessible à l'ensemble des bibliothèques du territoire à compter de septembre 2019 afin de commencer dès à présent à échanger.

Fiche Action B

Des rencontres professionnelles régulières

Communiquer entre bibliothécaires via une plateforme numérique est nécessaire mais non suffisant. Il conviendra aussi, parallèlement, d'organiser des temps de rencontres afin de faciliter les échanges et les interactions à l'occasion de temps de formation, de partage d'expériences et de compétences, le tout dans un esprit de convivialité.

DELIBERATION N° 2019-2-093 : CONVENTION DE PARTENARIAT entre L'Espace conseil F.A.I.R.E de DINAN AGGLOMERATION et la Commune de Fréhel – Organisation d'une balade thermique

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

La Commune de Fréhel a été choisie pour organiser, sur un périmètre prédéfini, une balade thermique. Le principe est de révéler, à l'aide d'une caméra thermique infrarouge, les défauts d'isolation et d'étanchéité, invisibles à l'œil nu, des toitures, façades et ouvertures de logements sur un tracé.

Ce projet est prévu en février 2020 si les conditions climatiques sont réunies (temps froid et sec) et fera l'objet d'une inscription préalable des participants.

Le Maire propose de retenir le lotissement de la Jannaie qui présente un habitat datant des années 70/80 et proche de la Salle de fêtes puisque le visionnage des images se fera en temps réel.

L'Espace conseil F.A.I.R.E (Faciliter Accompagner Informer pour la Rénovation Energétique) est un réseau national qui apportera un conseil technique et financier.

Madame le Maire indique que parmi les Communes qui ont souhaité s'impliquer dans ce projet, seules deux ont été retenues sur le territoire de Dinan Agglomération. Il s'agit de FREHEL et de QUEVERT. La démarche semble très intéressante. Elle portera à Fréhel, sur le quartier de la Jannaie. La Commune aura pour mission de diffuser les flyers et promouvoir la communication sur ce dossier.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** le principe d'organiser une balade thermique sur le territoire de la commune, au cours de l'hiver prochain,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Espace conseil F.A.I.R.E de DINAN AGGLOMERATION.

DELIBERATION N° 2019-2-094 : VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE DINAN AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, Adjoint aux Travaux – Voirie – Bâtiments et équipements communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Et que conformément au III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil du 29 octobre 2018,

Considérant que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi,

Considérant que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain,

Considérant que sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du même code, la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.

Le remboursement par Dinan Agglomération des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance annuelle, sur la base d'un décompte.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie,**
 - **Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées.**

Les autres prestations attachées à la compétence voirie seront exécutées par les services de Dinan Agglomération pour le compte de la Commune.

Jacques LAUNAY évoque le programme de voirie pour l'année 2020. Compte tenu de l'enveloppe budgétaire allouée à la Commune par les services de Dinan Agglomération, il est envisagé de demander la réfection

↗ *de la route qui part de l'ancienne école des Sœurs jusqu'à Carrien, avec un souhait que les travaux soient réalisés en enrobé jusqu'à la Jannaie ;*

↗ *de la route qui part de la Ville Men jusqu'à la Croix Salmon.*

Une réunion de travail avec les services de Dinan Agglomération est prévue à Matignon le 5 novembre prochain pour affiner le programme de voirie des Communes.

DELIBERATION N° 2019-2-095 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux finances – Vie culturelle et patrimoine.

La Commune a, pour la construction de la garderie, contracté un prêt d'un montant de 52 500 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce montant a été encaissé, en 2018, à l'article de recettes 1641 (emprunts). Ce compte ne doit être utilisé que pour les prêts contractés auprès d'établissements

bancaires. L'écriture comptable aurait donc dû être passée à l'article 16818 (autres prêteurs) du budget communal.

En conséquence, et ce afin de régulariser le titre émis sur l'année antérieure, il vous est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement	
Chapitre 16	Article 1641 : + 52 500€
Recettes d'investissement	
Chapitre 16	Article 16818 : + 52 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la décision modificative n°2, régularisant une écriture comptable passée lors de l'encaissement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, lors de la construction de la garderie municipale, telle que détaillée ci-dessous :**

Dépenses d'investissement	
Chapitre 16	Article 1641 : + 52 500€
Recettes d'investissement	
Chapitre 16	Article 16818 : + 52 500 €

DELIBERATION N° 2019-2-096 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TERRAIN DE BOULES A PLEHEREL-PLAGE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Suite aux travaux d'entretien effectués par l'entreprise en charge du marché, la rénovation de l'éclairage du terrain de boules à Pléhérel-Plage a fait l'objet d'une étude. Il s'agit de la dépose de l'éclairage existant et de l'appareillage d'une part et de la fourniture et pose de trois projecteurs (un par poteau) COMATELEC NEOS 3 250W (éclairage blanc) d'autre part.

Le coût de l'opération est estimé à 5 100€ H.T. La participation de la commune, conformément au règlement en vigueur, sera de 60% de ce montant, soit la somme de 3 060€.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Jean-Pierre POINSOT explique que les travaux portent sur les six projecteurs en état de vétusté qui vont être démontés puis remplacés par une lanterne par poteau, soit 3 au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public – rénovation de l'éclairage du terrain de boules à Pléhérel-Plage - conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du SDE,
- **PREND** note du montant de la dépense estimée à 5 100 € H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 3 060€.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2041582 du budget communal 2019.

DELIBERATION N° 2019-2-097 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DE BRETAGNE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

A la demande des services de la Communes, le Syndicat départemental d'Energie a fait procéder à l'étude pour la rénovation de l'éclairage public boulevard de Bretagne à Sables d'Or les Pins. Les travaux portent sur la dépose et la rénovation de 2 lanternes existantes sur poteaux électriques et la fourniture et pose de 2 lanternes sur poteaux électriques existants. Ces foyers seront de type ECLATEC ZELDA S2 3BL 12 LED IP66 CL2 3000k optique ERL.

Le coût de l'opération est estimé à 3 500€ H.T. La participation de la commune sera de 60% de ce montant, soit la somme de 2 100€.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Jean-Pierre POINSOT indique que deux lanternes neuves sont à poser et deux autres spots à rénover.

Jacques LAUNAY fait remarquer qu'il y a un manque d'éclairage public entre le boulevard de la mer et le manoir Saint-Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public – rénovation de l'éclairage public boulevard de Bretagne à Sables d'Or les Pins - conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du SDE,
- **PREND** note du montant de la dépense estimée à 3 500€ H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 2 100€.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2041582 du budget communal 2019.

DELIBERATION N° 2019-2-098 : PARTICIPATION COMMUNALE AU NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la Commune attribue une somme de 30€ aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël.
Elle propose de reconduire cette initiative pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE pour Noël 2019, une somme de 30€ par enfant du personnel, jusqu'à l'âge de 12 ans révolus,**

Il est précisé que 14 enfants bénéficieront d'un cadeau. Les montants correspondants seront versés aux agents communaux concernés.

La dépense de 420€ sera imputée au compte 6232 du budget communal.

DELIBERATION N° 2019-2-099 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.

Au titre des années 2018 et 2019, plusieurs agents communaux ont bénéficié d'un avancement de grade. Par délibération n°2019-2-070 du 19 juillet 2019, le Conseil Municipal a mis à jour le tableau des effectifs en tenant compte des nouvelles situations. L'avis du Comité Technique Départemental n'étant désormais plus requis, l'assemblée délibérante est habilitée à épurer les postes laissés vacants de ce fait.

En ce qui concerne la suppression des autres postes non pourvus à ce jour (à l'exception de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe correspondant à des disponibilités pour convenances personnelles), la saisine du Comité Technique Départemental sera nécessaire.

*Michel CALLIOT explique que la mise à jour du tableau des effectifs découle de promotions accordées aux agents répondant à des critères d'ancienneté (10 par ancienneté et 1 par examen professionnel).
A l'issue de la présente délibération, il restera 7 postes vacants qu'il appartiendra de supprimer à l'exception de 2 correspondant aux disponibilités en cours.*

Par conséquent, dans un premier temps, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessous.**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} NOVEMBRE 2019

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT
Administrative	A	Attaché Principal	TC	35	1	1
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	35	3	0
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TNC	17,5/35	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	35	2	0
	Sous-Total				7	1
Culturelle	B	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	TC	35	1	0
	Sous-Total				1	0
Technique	B	Technicien Territorial Principal 1ère classe	TC	35	0	1
	B	Technicien Territorial Principal 2ème classe	TC	35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	35	2	0
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TNC	33/35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		6	4
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	32/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TC		4	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	21/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	17,5/35	0	1
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	8/35	1	0
	Sous-Total				17	6
Police	C	Brigadier-Chef Principal	TC	35	1	0
	Sous-Total				1	0
TOTAL					26	7

DELIBERATION N° 2019-2-100 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

Les services de la Trésorerie informent la Commune que malgré les poursuites engagées à l'encontre de créanciers, les titres, cortes ou produits restent irrécouvrables.

Sur le budget communal, il s'agit de frais de photocopies non encaissés pour un montant de 7.50€.

Sur le budget du camping, les prestations de séjour non réglées sur les années 2016, 2017 et 2018 s'élèvent à 145.45€.

Par conséquent, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les titres listés ci-dessous.

Budget Communal

<u>Année 2017</u>	Titre n°692 pour 7.50 €
-------------------	-------------------------

Budget camping

<u>Année 2016</u>	Titre n° 190 pour 0.30 €
<u>Année 2017</u>	Titre n° 141 pour 13.30 € Titre n° 153 pour 61.90 €
<u>Année 2018</u>	Titre n° 84 pour 28.65 € Titre n°88 pour 28.65€ Titre n°103 pour 12.65€

DELIBERATION N° 2019-2-101 : ACQUISITION D'UN CAMION 26 TONNES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, Adjoint aux Travaux – Voirie – Bâtiments et équipements communaux

Lors de la préparation budgétaire 2019, des crédits ont été inscrits en section d'investissement pour l'acquisition d'un véhicule poids lourds, 26 tonnes, destiné à l'usage des services techniques de la commune, en remplacement d'un camion devenu inutilisable. Une consultation des entreprises a été mise en ligne sur la plateforme Mégalis le 13 juin 2019. A l'issue du délai de publicité, la procédure a été déclarée infructueuse. Par conséquent, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, une nouvelle consultation a été engagée. La proposition du garage Jestin Autos de Guipavas rentre dans les critères de la collectivité. Elle porte sur un camion de marque Renault Kerax 320 DCI, 6x4 – 26 tonnes, mis en service le 8 novembre 2006. Le véhicule bibenne avec ridelle hydraulique Forez, affiche 161 120 kilomètres à son compteur. Son prix est de 35 000€ H.T. auquel il convient de rajouter une option de peinture de la caisse de benne et des barres cycliste et anti-encastrement pour un montant de 2 000€ H.T.

Le véhicule révisé est garanti six mois (moteur, boîte, pont).

Jacques LAUNAY précise que le véhicule a servi principalement pour des petits travaux et n'est pas abîmé.

Jean-Pierre POINSOT demande s'il est équipé d'un gyrophare, pensant que c'est un équipement obligatoire. Il indique que le camion 3T5 acheté cette année dispose d'un triangle et d'un gyrophare.

Jacques LAUNAY répond que ce n'est pas le cas, mais le branchement pour un triangle est prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le principe de faire l'acquisition d'un camion poids lourds de 26 tonnes, pour les services techniques de la Commune,
- DECIDE DE RETENIR la proposition de la société Jestin Autos de Guipavas, conformément au descriptif détaillé ci-dessus,
- VALIDE le montant de la dépense qui s'élève à 37 000€ H.T. soit 44 400€ T.T.C. (peinture de la caisse de benne et des barres cycliste et anti-encastrement incluse),
La dépense sera imputée au compte 21571 du budget communal.
- ACCEPTE le montant de la reprise de l'ancien véhicule chiffré à 1 000€.

DELIBERATION N° 2019-2-102 : ACQUISITION DE DEUX MOBIL-HOMES POUR L'ACCUEIL DES ESCADRONS DE GENDARMERIE DURANT LA SAISON ESTIVALE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

La Commune dispose de sept mobil-homes installés sur un terrain communal à Pléhérel Plage, mis à disposition des gendarmes qui viennent en renfort pendant la période estivale. Deux bungalows sont devenus vétustes et méritent d'être remplacés par des équipements plus récents.

Après avoir engagé des démarches en ce sens, il s'avère que le camping Vert Bleu de Saint-Cast-le-Guildo met en vente deux mobil-home. Il s'agit de structures O'Hara-O'Phéa de 28 m² chacune, comprenant un séjour, une salle d'eau, une chambre avec un lit double et une chambre avec deux lits simples. Ces équipements ont été mis en service en 2005.

La Commune aurait la possibilité de les acheter au prix de 4 500€ par mobil-home, soit une dépense totale de 9 000€. Le transport de Saint-Cast-le-Guildo à Fréhel est estimé à 900€.

Compte tenu de l'état de propreté dans lequel se trouvent les bungalows, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT le principe de renouveler deux mobil-homes installés sur une partie du terrain communal cadastré section AE n°61 situé à Pléhérel-Plage,
- DECIDE D'ACQUERIR les deux bungalows O'Hara- O'Phéa mis en vente par le camping Vert Bleu de Saint-Cast-le-Guildo pour un montant de 9 000€ T.T.C.,
- DECIDE DE CONFIER le transport de ces deux résidences de loisirs jusqu'à Fréhel à un prestataire privé,
- ENGAGE la dépense au compte 2188 du budget communal.

Madame le Maire précise que l'ensemble de la literie des autres mobil-homes sera à changer pour la prochaine saison.

DELIBERATION N° 2019-2-103 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

La Commune dispose d'un terrain communal cadastré section AE n°60. Une partie de cette parcelle, d'une contenance de 2 033 m² est aménagée en mini-golf de 18 trous avec, dans l'enceinte, des installations de petite restauration. Cet équipement est mis à disposition d'un locataire, moyennant la signature d'un contrat, définissant les droits et obligations des parties.

Le bail précédent étant échu, il est envisagé de conclure une convention d'occupation précaire du domaine communal pour une durée de 5 années. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour courir jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 3 500 euros pour l'exercice 2019, payable au 31 août. Ce loyer sera révisé dans les conditions stipulées à l'article 8 de ladite convention.

Madame le Maire indique qu'une rencontre avec l'exploitant a été programmée afin d'échanger sur le projet de convention et les travaux à envisager sur la propriété communale. Sont à prévoir :

- Une pompe de relevage pour l'assainissement ;
- Le déplacement du compteur électrique ;
- Une clôture en panneaux rigides (98m de long + un portillon) afin de sécuriser le site. En parallèle, un dossier de déclaration préalable est à constituer en urbanisme.

Christiane BLINTZOWSKY précise que la convention proposée permet d'éviter toute confusion avec un bail commercial.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de mettre à disposition d'un preneur, une partie du terrain communal situé à Pléhérel-Plage et cadastré section AE n°60, pour une surface de 2 033 m²,
- **REDIGE** une convention d'occupation précaire du domaine privé communal qui définira les droits et obligations des parties,
- **DIT** que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une période de 5 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2023,
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 3 500€ pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se référant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-2-104 : DON DE L'ASSOCIATION VACANCES ET LOISIRS DE FREHEL A LA COMMUNE POUR LA RESTAURATION DU FOURNIL DU JARDIN DE HYACINTHE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

La Commune a engagé la rénovation du fournil situé dans le jardin de Hyacinthe à Pléhérel-Plage. Le chantier vient de démarrer. L'enveloppe financière qui est dédiée à ce programme de travaux s'élève à 27 815.56€ H.T. soit 33 378.78€ T.T.C.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Vacances et Loisirs » de Fréhel qui confirme la décision de son Conseil d'Administration, d'effectuer un don de 12 000€ au profit de la Commune pour la restauration de ce petit patrimoine.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune. Cependant, l'arrêt de la cour de cassation du 13 janvier 2016, suite au pourvoi enregistré sous le n°14-28297, stipule que seules doivent être acceptées par l'organe délibérant les donations effectuées par acte authentique (donc un acte notarié ou en la forme administrative).

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de l'association Vacances et Loisirs de Fréhel d'effectuer un don au profit de la Commune pour la restauration du fournil au jardin de Hyacinthe.

Le Conseil d'Administration de l'Association a fixé à 12 000€ le montant de son don qui sera affecté à l'article 10251 – dons et legs en capital - du budget communal.

Très sensible à la générosité de l'Association, **Madame le Maire** s'engage à adresser à sa Présidente, un courrier de remerciements au nom du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

CAMPING D'ARMOR : remerciements adressés au Conseil Municipal pour avoir répondu à l'invitation du 29 septembre 2019.

AMENAGEMENTS DE SECURITE : le devis pour le remplacement des balises et panneaux de route installés provisoirement rue du Frost et prêtés par les services du Conseil Départemental s'élève à 1 458€ H.T. soit 1 749.60€ T.T.C. La Collectivité ne peut surseoir à cette dépense qui découle d'actes de vandalismes.

CENTRE NAUTIQUE : des actes de vandalisme ont également été relevés sur les algécos installés provisoirement sur le chantier.

GLISSE : Madame le Maire présente le projet de panneau d'informations qui sera implanté sur le site de l'aire de glisse universelle. L'ouverture du pump track sera effective à la fin des travaux, lorsque la clôture sera posée.

Le site sera utilisable en permanence. L'accès s'effectuera par un portillon qui empêchera ainsi aux deux roues motorisées de pénétrer dans l'enceinte de la structure.

La surface d'engazonnement est très supérieure à celle consignée dans le marché de travaux. Par conséquent, un avenant pourrait être proposé au prochain conseil municipal.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : ils se dérouleront les 14 novembre et 12 décembre 2019.

ELECTIONS MUNICIPALES : Madame Michèle MOISAN annonce officiellement sa candidature aux prochaines élections municipales de mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

